

COMBIEN DE TEMPS PUIS-JE CONSULTER LE DOCUMENT ?

Ouvrages : Le délai de consultation est fixé par le fournisseur et vous sera communiqué à la réception de l'ouvrage. Il est en général de trois semaines. La consultation s'effectue sur place, dans la bibliothèque de droit et peut être sujette à quelques restrictions (consultation en salle surveillée, reproduction interdite,...)

Articles ou parties de monographies : Nous fournissons une copie (photocopie ou fichier PDF). À sa réception, vous en êtes donc propriétaire. Son utilisation doit cependant respecter les limites imposées par le droit d'auteur (utilisation dans le cadre de l'enseignement et de la recherche ou à des fins privées).

Pour plus d'information :

<https://uclouvain.be/fr/bibliotheques/pib.html>

Bibliothèque de droit de l'UCL

Collège Thomas More
Place Montesquieu 2, bte L2.07.01
1348 Louvain-la-Neuve
Tel : 010 / 47 46 31
Email : info-bdrt@uclouvain.be
Web : www.uclouvain.be/bdrt

Prêt inter-bibliothèques



Comment obtenir un document que la BDRT ne possède pas ?



EN BREF

La BDRT ne possède pas un livre ou une revue que vous cherchez ? Dans certains cas, nous pouvons le/la faire venir d'une autre bibliothèque : c'est le prêt interbibliothèques (PIB). Vous avez alors la possibilité de consulter le document ou d'en obtenir une copie papier ou PDF (articles et parties de monographie).

D'OU POUVEZ-VOUS FAIRE VENIR LES DOCUMENTS ?

Nous avons la possibilité de faire venir des ouvrages ou une copie d'articles ou de parties de monographies depuis :

- > Une **bibliothèque de l'UCL se trouvant à Mons ou Woluwe** (transfert de livres gratuit mais copies payantes). Pas de transfert par contre pour les documents se trouvant dans une bibliothèque de l'UCL à Louvain-La-Neuve.
- > Une **bibliothèque belge**, institutionnelle ou universitaire
- > Une **bibliothèque étrangère**, institutionnelle ou universitaire.

Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer chez nous, nous pouvons également fournir des copies d'articles ou de parties de monographies se trouvant dans notre bibliothèque.

COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

Il est obligatoire d'être préalablement inscrit à la bibliothèque avant toute demande.

Selon votre statut, vous avez la possibilité de faire votre demande :

- > **Étudiant/personnel UCL** : en remplissant un formulaire à l'accueil ou en remplissant le même formulaire sur notre site web, via la page <https://uclouvain.be/fr/bibliotheques/pib.html>.
- > **Lecteurs inscrits à la bibliothèque** : en remplissant un formulaire à l'accueil ou en envoyant un e-mail à l'adresse pib-bdrt@uclouvain.be

Le gestionnaire du PIB cherchera ensuite pour vous les différentes bibliothèques où se trouve l'ouvrage et choisira celle qui convient le mieux à vos préférences (rapidité / prix).

C'EST PAYANT ?

Le prêt interbibliothèques est un service payant, sauf dans le cas de transferts de livres provenant de bibliothèques de l'UCL hors de Louvain-La-Neuve (Woluwe, Mons,...).

Le prix va dépendre de votre statut, de la bibliothèque prêteuse, et du type de document. Nous pouvons vous faire parvenir un livre ou une copie (papier ou .pdf) d'un article à partir de 3,50 €.

Lorsque le document commandé sera arrivé, le gestionnaire PIB vous invitera à payer le montant à la réception de la copie de l'article en bibliothèque. Il est aussi possible d'établir une facture (+2,50 €).

DANS QUEL DÉLAI J'OBTIENS MON DOCUMENT ?

Selon l'origine de la bibliothèque prêteuse et si le document demandé y est disponible, les délais d'obtention sont les suivants :

	Bibliothèque de l'UCL	Bibliothèque belge	Bibliothèque étrangère
Un livre	3-7 jours	3-7 jours	Variable*
Un article ou une partie de monographie	1-3 jours	1-3 jours	Variable*

* Dans la mesure du possible, la personne en charge du PIB vous avertit des délais.

Un service de navettes relie de nombreuses bibliothèques belges. Le délai d'attente est donc limité entre ces institutions (attention : l'UNamur n'en fait pas partie).

Lorsque le document est disponible pour vous, vous êtes averti par e-mail.

D'OÙ POUVEZ-VOUS FAIRE VENIR LES DOCUMENTS ?

Nous avons la possibilité de faire venir des ouvrages ou une copie d'articles ou de parties de monographies depuis :

- > Une **bibliothèque de l'UCL se trouvant à Mons ou Woluwe** (transfert de livres gratuit mais copies payantes). Pas de transfert par contre pour les documents se trouvant dans une bibliothèque de l'UCL à Louvain-La-Neuve.
- > Une **bibliothèque belge**, institutionnelle ou universitaire
- > Une **bibliothèque étrangère**, institutionnelle ou universitaire.

Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer chez nous, nous pouvons également fournir des copies d'articles ou de parties de monographies se trouvant dans notre bibliothèque.

COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

Il est obligatoire d'être préalablement inscrit à la bibliothèque avant toute demande.

Selon votre statut, vous avez la possibilité de faire votre demande :

- > **Étudiant/personnel UCL** : en remplissant un formulaire à l'accueil ou en remplissant le même formulaire sur notre site web, via la page <https://uclouvain.be/fr/bibliotheques/pib.html>.
- > **Lecteurs inscrits à la bibliothèque** : en remplissant un formulaire à l'accueil ou en envoyant un e-mail à l'adresse pib-bdrt@uclouvain.be

Le gestionnaire du PIB cherchera ensuite pour vous les différentes bibliothèques où se trouve l'ouvrage et choisira celle qui convient le mieux à vos préférences (rapidité / prix).

COMBIEN DE TEMPS PUIS-JE CONSULTER LE DOCUMENT ?

Ouvrages : Le délai de consultation est fixé par le fournisseur et vous sera communiqué à la réception de l'ouvrage. Il est en général de trois semaines. La consultation s'effectue sur place, dans la bibliothèque de droit et peut être sujette à quelques restrictions (consultation en salle surveillée, reproduction interdite,...)

Articles ou parties de monographies : Nous fournissons une copie (photocopie ou fichier PDF). À sa réception, vous en êtes donc propriétaire. Son utilisation doit cependant respecter les limites imposées par le droit d'auteur (utilisation dans le cadre de l'enseignement et de la recherche ou à des fins privées).

Pour plus d'information :

<https://uclouvain.be/fr/bibliotheques/pib.html>



Bibliothèque de droit de l'UCL
Collège Thomas More
Place Montesquieu 2, bte L2.07.01
1348 Louvain-la-Neuve
Tel : 010 / 47 46 31
Email : info-bdrt@uclouvain.be
Web : www.uclouvain.be/bdrt

C'EST PAYANT ?

Le prêt interbibliothèques est un service payant, sauf dans le cas de transferts de livres provenant de bibliothèques de l'UCL hors de Louvain-La-Neuve (Woluwe, Mons,...).

Le prix va dépendre de votre statut, de la bibliothèque prêteuse, et du type de document. Nous pouvons vous faire parvenir un livre ou une copie (papier ou .pdf) d'un article à partir de 3,50 €.

Lorsque le document commandé sera arrivé, le gestionnaire PIB vous invitera à payer le montant à la réception de la copie de l'article en bibliothèque. Il est aussi possible d'établir une facture (+2,50 €).

DANS QUEL DÉLAI J'OBTIENS MON DOCUMENT ?

Selon l'origine de la bibliothèque prêteuse et si le document demandé y est disponible, les délais d'obtention sont les suivants :

	Bibliothèque de l'UCL	Bibliothèque belge	Bibliothèque étrangère
Un livre	3-7 jours	3-7 jours	Variable*
Un article ou une partie de monographie	1-3 jours	1-3 jours	Variable*

* Dans la mesure du possible, la personne en charge du PIB vous avertit des délais.

Un service de navettes relie de nombreuses bibliothèques belges. Le délai d'attente est donc limité entre ces institutions (attention : l'UNamur n'en fait pas partie).

Lorsque le document est disponible pour vous, vous êtes averti par e-mail.

Prêt inter-bibliothèques



Comment obtenir un document que la BDRT ne possède pas ?



EN BREF

La BDRT ne possède pas un livre ou une revue que vous cherchez ? Dans certains cas, nous pouvons le/la faire venir d'une autre bibliothèque : c'est le prêt interbibliothèques (PIB). Vous avez alors la possibilité de consulter le document ou d'en obtenir une copie papier ou PDF (articles et parties de monographie).